

IMALT FINANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 250.000 euros
Siège social : 1 B, rue Basse
21250 BONNENCONTRE
R.C.S. : DIJON 535 024 632

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 04 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre mars,
A 09 heures,
Au siège social,

Les associés de la société **IMALT FINANCE**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège est sis 1bis, rue Basse à BONNENCONTRE (21250), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 535 024 632, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Thomas BESANCENOT,
titulaire en nue-propiété de six mille deux cent vingt-cinq actions,
ci.....6.225 actions,

Léa BESANCENOT,
titulaire en nue-propiété de six mille deux cent vingt-cinq actions,
ci.....6.225 actions,

Elisa BESANCENOT,
titulaire en nue-propiété de six mille deux cent vingt-cinq actions,
ci.....6.225 actions,

Eric BESANCENOT,
titulaire en usufruit de dix-huit mille six cent soixante-quinze actions (18.675), ainsi qu'en pleine propriété de six mille trois cent vingt-cinq actions,
ci.....6.325 actions,

Soit un total de25.000 actions.

Ils sont les seuls associés de la Société et représentent en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Éric BESANCENOT en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les actes de donation établis par Maître Mathieu PERON, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Boris MUGNERET, Thierry LAUREAU, Mathieu PERON, Ornella JACQUESON, et Jean-Henri NENERT, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à DIJON sis 23, rue Jacques Cellerier,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification statutaire suite à donations de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris lecture des actes de démembrement et de donation rendus par Maître PERON, notaire, annexés au présent procès-verbal, celle-ci en prend acte et décide de procéder à la modification de l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS** (250.000 €), divisé en VINGT-CINQ MILLE actions de DIX EUROS (10 €) entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés détenant la nue-propriété ainsi que la propriété des actions, l'usufruitier ne pouvant prendre part au vote.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés détenant la nue-propriété ainsi que la propriété des actions, l'usufruitier ne pouvant prendre part au vote.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Eric BESANCENOT *
Président et associé

* Signature électronique valant mention « *Certifié conforme à l'original par le Président le 09/07/2025* »